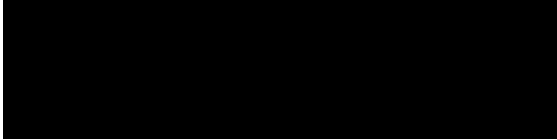


PAR COURRIEL

Québec, le 1er novembre 2023



**Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M35989**

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 29 septembre 2023, visant à obtenir:

«

1. La demande de certificat d'enregistrement et/ou d'attestation de classification pour une résidence de tourisme (résidence principale située au 1864 av. A.-Bertrand à St-Adolphe-d'Howard) transmise à la CITQ en 2023 par l'actuelle propriétaire de l'immeuble.
2. Copie du certificat de conformité pour l'usage résidence de tourisme (résidence principale située au 1864 av. A.-Bertrand à St-Adolphe-d'Howard) complétée par la Municipalité de St-Adolphe d'Howard
3. S'il y a lieu, copie de la lettre envoyée par la CITQ à la propriétaire lui demandant de transmettre le certificat de conformité mentionné au point
4. Copie du certificat d'enregistrement et/ou de l'attestation de classification temporaire émis par la CITQ avec le numéro d'enregistrement qui devra être indiqué sur la plateforme de location (Ex : Airbnb) »

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents répondant aux éléments 1,2 et 4 de votre demande. Vous trouverez les documents en pièce jointe. En vertu des articles 53 et 54, les renseignements personnels demeurent confidentiels. Aucun document n'a été trouvé en lien avec le point 3 de votre demande.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,

Geneviève Morneau  
GM/gv

p.j. Avis de recours  
298882 - Certificat enregistrement  
RP-16869\_AvisConformite  
DemandeResidencePrincipaleCITQ

---

### **Article 53**

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;  
2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

### **Article 54**

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1864, avenue A.-Bertrand  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

298882

NOMBRE D'UNITÉS

1

CATÉGORIE

Établissements de résidence principale

art.54

DÉLIVRÉ LE : 2023-08-09

EXPIRE LE : 2024-08-08

Caroline Proulx, *ministre du Tourisme*

*Selon l'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique, ce certificat doit être affiché à la vue du public*

## Instructions et renseignements importants

- ❖ Découpez la partie supérieure de ce document. Il s'agit du certificat d'enregistrement de votre établissement d'hébergement touristique, délivré en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01).
- ❖ **Affichez ce certificat à la vue du public**, à l'entrée principale de l'établissement, sauf si l'établissement est situé dans un immeuble comprenant plusieurs unités d'habitation, auquel cas l'affichage doit se faire à l'entrée principale de l'immeuble.
- ❖ **Conservez la version électronique de ce certificat**, à laquelle un certificat numérique d'authenticité a été appliqué. Transmettez ce certificat aux exploitants de plateformes numériques d'hébergement transactionnelles via lesquelles vous diffusez, le cas échéant, votre offre d'hébergement.
- ❖ **Rappel** – Le numéro d'enregistrement de votre établissement inscrit sur ce certificat doit être indiqué distinctement dans toute publicité utilisée pour en faire la promotion et sur tout site Web, qu'il soit ou non transactionnel.
- ❖ Un manquement à l'une des obligations indiquées ci-dessus pourrait entraîner une amende pouvant atteindre 10 000 \$ pour une personne physique et 20 000 \$ dans les autres cas, conformément à la Loi sur l'hébergement touristique.

**Avis de conformité**  
Établissement d'hébergement touristique

Cet avis est fourni à titre d'exemple. Il peut être utilisé tel quel.

Cet avis s'adresse à toute personne qui souhaite enregistrer un établissement d'hébergement touristique. La section 4 de l'avis doit être remplie et signée par l'autorité compétente (municipalité ou MRC) où l'établissement sera exploité. Il doit être joint à la demande d'enregistrement d'un établissement d'hébergement touristique. Cet avis certifie que l'exploitation de l'établissement ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Le cas échéant, assurez-vous de remplir l'annexe A.

**1 Renseignements sur le demandeur**

Nom de l'exploitant (personne physique ou morale) : Gabrielle Tiraloche  
 Nom et prénom du représentant (si différent) : France Perron  
 Téléphone (jour) : [redacted] Courriel : [redacted] art.54

**2 Renseignements sur l'établissement**

Nom (pour un établissement de résidence principale, inscrire votre nom et prénom) :  
Gabrielle Tiraloche  
 Numéro : 1864 Rue : Avenue A.-Bertrand App : —  
 Municipalité : Saint-Adolphe-d'Howard Code postal : \_\_\_\_\_

L'établissement est-il composé de plus d'une (deux ou plus) unités de type maison, appartement ou chalet?  Oui  Non

Si oui, remplir l'annexe A.

**3 Usage demandé**

**Établissement d'hébergement touristique :** établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

Catégorie de l'établissement qui sera exploité (un seul choix):

Établissement d'hébergement touristique général	Établissements d'hébergement touristique jeunesse	Établissement de résidence principale
Établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place.  Une résidence principale est la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Types et nombre d'unités d'hébergement**

Lits en dortoir	_____	Chalets	_____	Camps	_____
Chambres	<u>4</u>	Maisons	<u>1</u>	Sites pour camper	_____
Suites	_____	Appartements	_____	Prêts-à-camper	_____

<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
--------------	----------

**4 Section réservée à la municipalité**

L'usage demandé est-il conforme à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)?

Oui       Non

Nombre maximal d'unités prévu à la réglementation : NIA


Numéro et nom du règlement de référence : NIA

Groupe/classe d'usage : RESIDENTIEL

Autorité compétente : KARINE GIROUX, AGENT URBANISME & ENVIRONNEMENT  
Prénom, nom et titre (en lettres moulées)

Téléphone : 819-327-2044, 227      Courriel : AGENT.URBANISME@STAH.CA

Sceau de la municipalité  
(facultatif)

Signature :  art.54      Date : 21-06-2023



**Date de création du formulaire**

26 juin 2023 15h15

**Je déclare qu'il s'agit de ma résidence principale dont l'adresse est celle indiquée aux ministères et organismes du gouvernement délivrant l'une ou l'autre des pièces suivantes. Cochez celle ou celles correspondant à votre situation :**

- Permis de conduire du Québec

**Êtes-vous propriétaire ou locataire?**

Propriétaire

**Est-ce que votre résidence principale est situé dans un immeuble en copropriété divisé?**

Non

## Joindre vos documents

**Avis de conformité municipal complété et signé par la municipalité (voir modèle ci-dessous)**

- [avis-conformite-citq-1864-a-bertrand.pdf](#)

**Titre de propriété/Comptes de taxes municipales/Compte de taxes scolaires**

- [nouveau-document-2023-06-26-14-03-04.pdf](#)

**Preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ par événement**

- [td-ass.pdf](#)

**Photographie intérieure**

- [img\\_4446.jpg](#)

**Photographie extérieure**

- [img\\_2123.jpeg](#)

## Vos renseignements

**Adresse de la résidence principale**

1864 Avenue A.-Bertrand

**Appartement**

**Ville**

Saint-Adolphe-d'Howard

**Code postal**

J0T 2B0

**Nom du ou des propriétaires ou locataires**

**Nombre de propriétaire ou locataire**

1

**Propriétaire ou locataire 1**

Mme

**Propriétaire ou locataire 1 - Prénom et nom**

GABRIELLE TIRALOCHE

**Date de naissance - Propriétaire ou locataire 1**

art. 54

Mme

**Prénom**

Gabrielle

**Nom**

Tiraloche

**Langue de correspondance**

Français

**Numéro de téléphone principal**

art.54

**Numéro de téléphone secondaire**

**Adresse courriel**

art.54

**Prénom**

Gabrielle

**Nom**

Tiraloche

**Avez-vous été reconnu(e) coupable**

Non

- Je comprends qu'en vertu de l'article 28, paragraphe 2 de la Loi sur l'hébergement touristique, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 \$ à 25 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 5 000 \$ à 50 000 \$, dans les autres cas, toute personne qui fait une fausse déclaration dans un document prescrit par la présente loi et ses règlements.

**Paiement**

**Numéro demande**

RP-16869

**Paiement accepté**

Description	Qté	Prix unitaire	Prix
Droits payables aux fins d'enregistrement	1	\$ 50.00 CAD	\$ 50.00 CAD
		<b>Total</b>	<b>\$ 50.00 CAD</b>